

Agricole

Immobilisation des vaches allaitantes : des solutions possibles en matière d'optimisation fiscale et sociale

Dans le cas des exploitations agricoles relevant du bénéfice réel, les troupeaux allaitants sont gérés sur le plan comptable et fiscal, « comme des stocks », dans la majorité des cas.

Il est néanmoins important de rappeler que la législation fiscale actuelle précise que les équidés et bovidés affectés exclusivement à la reproduction peuvent être considérés comme des immobilisations amortissables.

Le caractère exclusif d'affectation à la reproduction exclut de fait les vaches laitières.

Ces dispositions concernent ainsi spécifiquement l'élevage allaitant en admettant que seules les vaches allaitantes et les génisses prêtes à vêler peuvent être immobilisées.

Une réponse récente de Bercy, confirme le principe que, quelle que soit la destination d'une vache allaitante, à la reproduction ou à la boucherie, la vente de cette dernière générera une plus-value professionnelle, potentiellement exonérée.

Les conséquences comptables et fiscales d'un tel dispositif sont multiples.

Sur le plan comptable

Les vaches et génisses, prêtes à vêler sont remontées en actif « immobilisé » et amorties sur une durée de 5 à 7 ans.

La base d'amortissement est établie à partir du prix d'acquisition, si l'animal est acheté, ou à partir de son coût de production, pour les animaux nés sur l'exploitation.



Jean-Pierre Michelas,
Expert-comptable

Sur le plan fiscal

L'intérêt est double :

D'une part, l'amortissement génère une charge d'amortissement supplémentaire, donc des bases fiscales d'imposition moindres.

D'autre part, le produit de la vente est considéré comme une plus-value professionnelle.

Rappelons à ce titre qu'une plus-value professionnelle peut être totalement exonérée, si les recettes sont inférieures à 350 000 € HT et que l'activité a été exercée depuis plus de 5 ans.

Exemple : une génisse prête à vêler a été achetée par l'EARL Dupont pour un montant de 2 500 €

Durée d'amortissement : 5 ans et vendue 1 800 € au terme des 5 ans.

→ Cette société est exonérée de plus-value professionnelle.

Sur le plan fiscal : le coût d'acquisition sera passé en totalité en charge sur les 5 ans

→ La vente pour 1 800 € au terme des 5 ans ne générera aucun revenu supplémentaire.

Nos conseillers restent à votre disposition pour aborder l'intérêt de ce dispositif et les solutions fiscales et sociales à mettre en œuvre dans votre cas.

